

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1499**

présenté par
Mme Regol

ARTICLE 20

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 20 par les mots :

« et sur les violences sexuelles subies par les femmes au cours de leur trajet migratoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire figurer dans le rapport d'activité de la CNDA les actions de formation menées auprès des membres de l'institution concernant les violences sexuelles subies par les femmes au cours de leur parcours migratoire. La formation est en effet l'un des axes clés pour apprécier au mieux la situation des demandeuses d'asile et pour comprendre la spécificité des violences, physiques et psychologiques, auxquelles les femmes sont confrontées lors de la migration.